



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 2021

DELIBERATION N° 2021-06-064-DEEJ

Nomenclature : 7.10

OBJET : ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE - CONVENTIONS FINANCIERES

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 4 juin 2021
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 07/06/2021*

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, Mme CASSAING

ABSENTS EXCUSÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. HERVELIN, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DUFAU	procuration à	Mme NOGARO
M. GONZALES	procuration à	M. PERRET
Mme DARRAMBIDE	procuration à	Mme PERIMONY-BENASSY
Mme ORDUNA	procuration à	Mme LALANNE
M. ROBLES	procuration à	Mme CASSAING

ARRIVÉE de M. LAPEBIE au point n° 2021-06-053-DGS avec une procuration de Mme DACHARRY

ARRIVÉE de Mme ORDUNA au point n° 2021-06-054-DR/FIN

SORTIE de M. LESPADÉ aux points n° 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25 à l'ouverture de séance
 26 aux points n° 2021-06-053-DGS, 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN
 27 au point n° 2021-06-054-DR/FIN

Nombre de pouvoirs : 5 à l'ouverture de séance
 6 au point n° 2021-06-053-DGS
 5 au point n° 2021-06-054-DR/FIN

Nombre de votants : 30 à l'ouverture de séance
 32 à partir du point n° 2021-06-053-DGS
 31 aux points n° 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN



Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique petite enfance de la Ville, l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS) est un partenaire important qui intervient sur le territoire tarnisien.

Le partenariat engagé avec l'AAFS intervient à plusieurs niveaux :

- la crèche familiale, qui salarie des assistantes maternelles et qui constitue un service important, complémentaire aux crèches et micro-crèche de la commune en permettant d'assurer la diversité des modes de garde
- l'animation du Relais d'Assistants Maternelles (RAM)
- la micro-crèche Juan Miro

Pour l'année 2020, la commune a participé au financement :

- pour le relais des assistantes maternelles (RAM), la commune avait validé, pour 2020, sa participation sur la base d'un poste à 0,40 ETP
- pour la crèche familiale et la micro-crèche Juan Miro pour 51 554 h réelles pour 55 000 heures conventionnées à l'origine. Baisse liée à la période de pandémie – COVID 19

Toutes ces activités s'inscrivent en complément de l'offre d'accueil proposée par les structures municipales : crèches « Les Petits Matelots », « Les Moussaillons », « Antoine de St-Exupéry. Elles s'intègrent dans la diversité des modes de garde proposés aux familles sur la commune, les assistantes maternelles de la crèche familiale permettant aussi à certaines familles de trouver des solutions d'accueil sur la base de conditions plus familiales ou bien sur des horaires atypiques.

Pour l'année 2021, l'AAFS qui a retravaillé son projet global d'association a modifié les participations sollicitées aux collectivités adhérentes.

Par décision du conseil d'administration de l'association,

- la participation à la crèche familiale et à la micro-crèche Juan Miro par heure d'accueil passe de 1,32 € (intégrant 0,10 € de compensation départementale) à 1,49 € net (la compensation départementale n'étant plus demandée).
- le calcul de la contribution pour le RAM s'opère en fonction du coût du service organisé selon les critères de la CAF, soit 0,40 ETP, soit 21 910 € au total.

Il convient de signer deux conventions d'objectifs à intervenir avec l'association pour l'année 2021 qui se décomposent ainsi :

65 560 heures -----	97 684,40 €
RAM -----	21 910,00 €

auxquels devront s'ajouter l'adhésion annuelle à l'association de 5 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu les projets de conventions d'objectifs,



DÉLIBÈRE

APPROUVE les conventions d'objectifs à intervenir avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale prévoyant une contribution totale de la commune à hauteur de 119 594,40 € au titre de l'année 2021 à laquelle s'ajoute 5 euros de cotisation annuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

DIT que cette somme est prévue au budget 2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site *www.telerecours.fr*